# Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil TREIZE, le 5 juillet, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 26 juin 2013, sous la présidence de M. MESNIER Claude, Maire, pour une session ordinaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame ALBANESI Hélène a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: Mesdames H. ALBANESI, N. BARDAUX. Messieurs PH. BARBIER, Ph. BONNOT, J.M. BRAHIER, D. EPAILLY, T. HENRY, F. HERANNEY, C. MESNIER. Commission consultative: Madame S. BORNE, Monsieur A. MAZOYER.

**Excusés**: Mesdames B. LALLEMAND, M. MATEU. Messieurs Y. DEBOUCHE, Ph. MAITRE, E. TRONCIN, C. VAUTHEROT. Monsieur C. MAVON de la commission consultative

## Ordre du jour

- Réfection chemin d'exploitation menant au terrain de moto cross choix de l'entreprise
- ◆ Installation de neuf caveaux-urnes tarif des cessions
- Décision modificative
- Achat de terrain pour l'installation d'une nouvelle station d'épuration
- Le point sur les investissements et les travaux en régie de cette année
- ♦ Bureau de vote
- Questions diverses :
  - Rythmes scolaires réunion du 2 juillet
  - Demande de congé parental
  - SAUR

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 juin 2013.

# <u>2013-41 : Réfection chemin d'exploitation menant au terrain de moto cross – choix de l'entreprise</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 13 juin 2013, le conseil municipal s'est engagé à réaliser la réfection du chemin d'exploitation menant au terrain de moto cross afin d'homologuer ce terrain.

Pour ces travaux, trois entreprises ont été consultées. Deux réponses ont été reçues. Les résultats sont présentés au conseil municipal :

Entreprises	Montant H.T.	Montant TTC
DEMOULIN TP	9 880,00	11 816,48
CLIMENT TP (non reçu)		
CUENOT et fils	10 680.00	12 773.28

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas effectuer ces travaux en régie et donc de choisir :

l'entreprise DEMOULIN TP pour la réalisation de la réfection du chemin d'exploitation menant au terrain de moto-cross de Pouligney-Lusans pour un montant HT de 9 880 euros, soit 11 816.48 TTC.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire de signer tous documents nécessaires à ce projet.

Les crédits sont inscrits au budget par décision modificative prise en cette même séance.

## 2013-42 : Installation de neuf caveaux-urnes – tarif des cessions

Monsieur le Maire expose que sur les neuf caveaux-urnes existants (rangée 1), sept ont été cédés.

Il ajoute que comme prévu au budget 2013, les agents communaux ont réalisé l'installation de neuf nouveaux caveaux-urnes (rangée 2) qui seront inscrits à l'inventaire de la commune.

Le coût de cette réalisation 2013 est de 1 467 euros, soit à l'unité 163 euros. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente ces caveaux-urnes. Il rappelle que le tarif fixé pour les 9 premiers caveaux urnes était de 144 euros l'unité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la vente de neuf caveaux-urnes (rangée 2) au tarif de 163 € l'unité. La cession totale se montera donc à 1 467 euros et ce crédit est inscrit en décision modificative au compte 024/cession du budget général.

## 2013-43 : Décision modificative - budget principal

Monsieur François HERANNEY, 1<sup>er</sup> adjoint, présente aux membres du conseil municipal les ajustements prenant en compte les modifications décidées auparavant et annulant le crédit du copieur, suivant détail :

	Fonctionnement dépenses	
023	Virement à la section d'investissement	5 433 €
	TOTAL	5 433 €
	Investissement dépenses	
2183/21	Copieur acquis à titre gracieux	- 5 000 €
2151/21	Réseaux de voirie	11 900 €
	TOTAL	6 900 €
	Investissement recettes	
024	Cession des nouveaux caveaux urnes	1 467 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 433 €
	TOTAL	6 900 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée.

Pour équilibre de la section d'investissement, 5 433 euros sont prélevés sur la section de fonctionnement. Le résultat prévisible fin 2013 ainsi diminué de 5.433 euros passe à 116.951 euros.

#### 2013-44: Achat de terrain pour l'installation d'une nouvelle station d'épuration

Monsieur François HERANNEY, 1<sup>er</sup> adjoint, expose que contact a été pris avec Messieurs BARDAUX Frères et M. et Mme MESNIER René afin de négocier l'achat par la commune d'une parcelle de terrain sis "Sous Verdot " afin de permettre l'installation de la nouvelle station d'épuration. Il précise qu'il a proposé aux propriétaires la prise en charge, par la commune, des frais de géomètre pour le bornage de ce terrain. Ces frais sont estimés à 1.163,11 euros TTC.

Les propriétaires acceptent de vendre :

- 2 028 m2 de terrain pour la part de l'indivision BARDAUX
- 3 896 m2 de terrain pour la part de M. et Mme MESNIER René
  à trois euros le m2 soit au total 5 924 m2 pour un montant de 17 772 euros.

Monsieur Le Maire précise que la faille recevant les eaux usées de Pouligney-Lusans est incluse dans le terrain et qu'elle devient la propriété de la commune. Un droit de passage desservant la parcelle ZA40 sera inscrit sur l'acte notarié pour permettre l'accès à une parcelle.

Le conseil municipal, l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint et du maire entendu et après en avoir délibéré, 7 voix pour et 2 abstentions :

- 1- accepte d'acheter 5 924 m2 de terrain pour l'installation d'une nouvelle station d'épuration, aux propriétaires Indivision BARDAUX pour 2 028 m2 en parcelle ZA 40 et M. et Mme MESNIER pour 3 896 m2 en parcelle ZA 84,
- 2- Accepte le prix négocié de trois euros le m2,
- 3- accepte de prendre en charge les frais de géomètre pour le bornage de ce terrain,
- 4- les crédits ont été inscrits pour 20 000 euros au budget Assainissement 2013. Ils seront éventuellement revus à la hausse lors d'une décision modificative, quand les frais de notaires seront connus,
- 5- autorise le 1<sup>er</sup> adjoint, par délégation du maire aux affaires financières, à signer l'acte de vente et tout autre document se rapportant à cet achat par la commune.

## Le point sur les investissements et les travaux en régie de cette année

La situation des travaux en régie est présentée au conseil municipal, chantier par chantier.

	Fournitures	Dépenses	Observations
Trottoirs Ch. du Mont-d'Or	7 200,00 €		Reste à faire
Trottoirs rue des Perrières	4 800,00 €	3 409,79 €	Terminé
Rue de Vennans/derrière église	3 600,00 €	394,08 €	En cours
Trottoirs rue du Puy	12 500,00 €		Reste à faire
Cour extension école - béton	1 200,00 €		Sera supprimé - remplacé par la fin de l'aménagement de l'étage de l'extension de l'école
Trottoirs rue de la Source	2 400,00 €	1 033,34 €	Terminé
Caveaux urnes	1 000,00 €	311,89€	Terminé
Eclairage public Rue du Puy	1 200,00 €		Reste à faire
Accessibilité préfabriqué	1 500,00 €		Reste à faire

Monsieur Le Maire explique que les travaux d'aménagement des deux salles à l'étage de l'extension de l'école seront réalisés en priorité car les salles seront utilisées à la rentrée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

#### 2013-45 : Bureau de vote

Madame Le Maire Délégué expose qu'en application de l'article 27 de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, l'ensemble des sections électorales des communes de moins de 20 000 habitants est supprimé y compris lorsque ces sections correspondent à des communes associées.

Pour notre commune, les deux sections seront regroupées en une circonscription électorale unique élisant l'ensemble du conseil municipal selon un mode de scrutin unique dépendant de la population de la commune fusionnée (Pouligney et Lusans).

Madame Le Maire Déléguée ajoute que cette suppression de la section électorale n'entraîne pas obligatoirement la suppression des bureaux de vote correspondants mais il conviendra d'examiner l'opportunité de leur maintien au regard du nombre d'électeurs inscrits dans ces bureaux et des critères locaux (notamment l'éloignement géographique) pouvant justifier leur existence.

La situation appelle de nombreuses questions de la part du conseil municipal. Madame Le Maire Déléguée déclare que les informations reçues de la Préfecture ne répondent pas à toutes les questions et d'autres informations peuvent encore arriver en mairie.

Madame Le Maire Déléguée demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de conserver le bureau de vote nº à Lusans.

Le conseil municipal, à l'unanimité estime qu'il est très <u>important de conserver le bureau de vote à Lusans</u> pour les raisons suivantes :

- Cette section est composée de nombreuses personnes âgées qui ne pourront se déplacer ni pour se rendre au bureau de vote de Pouligney, ni pour faire la démarche de demande de vote par procuration.
- L'ensemble de la population est très attachée à ces prérogatives qui font partie des statuts de la fusion de communes et qui à l'époque de la fusion a été un élément prépondérant pour faire accepter le principe de l'association des deux villages.
- ➤ La section électorale de Lusans représente 22% de l'ensemble des électeurs.
- La suppression du bureau de vote de Lusans favoriserait ainsi une abstention massive de la part des électeurs de la liste du bureau concerné par opposition à cet article de la loi ou par l'impossibilité de se déplacer.

#### **Questions diverses**

Rythmes scolaires – réunion du 2 juillet

Une présentation générale du dossier à destination de l'ensemble des parents a eu lieu le 2 juillet 2013 en présence de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de circonscription à la salle des associations.

Les nouveaux horaires pour la rentrée de septembre 2013 :

Lundi : 8h45-12h /13h45-16h soit 5h30 Mardi : 8h45-12h/13h45-16h soit 5h30

Mercredi: 8h45-11h45 soit 3h

Jeudi : 8h45-12h /13h45-16h soit 5h30 Vendredi : 8h45-12h /13h45-16h soit 5h30

L'ensemble des activités proposées seront gratuites pour les familles.

Les Francas du Doubs auront la gestion des personnels.

La rentrée s'annonce sereine.

## • Demande congé parental

Après son congé maternité, un agent d'entretien ménager demande à bénéficier d'un congé parental de 6 mois. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a accepté cette demande. L'agent ne sera pas rémunéré durant cette période. Le contrat à durée déterminée de l'agent qui assurait le remplacement durant le congé maternité sera renouvelé pour 6 mois.

#### SAUR

Un conseiller municipal soulève le problème de la SAUR avec qui la commune a contracté un contrat d'affermage pour la gestion de l'eau potable et dont la presse révèle des problèmes financiers. En réponse à cette interrogation, il est précisé la SAUR a été intégralement racheté par un consortium bancaire. Les entreprises industrielles qui jusque là avaient une part dans l'entreprise ne sont plus présentes dans cette entreprise.

La séance est levée à 22 heures 30

## **RÉCAPITULATIF:**

# Délibérations:

2013-41 : Réfection chemin d'exploitation menant au terrain de moto cross – choix de <u>l'entreprise</u>

2013-42 : Installation de neuf caveaux-urnes - tarif des cessions

2013-43 : Décision modificative - budget principal

2013-44 : Achat de terrain pour l'installation d'une nouvelle station d'épuration

2013-45 : Bureau de vote

# Sujets abordés :

Fa : Le point sur les investissements et les travaux en régie de cette année

Fb: Rythmes scolaires - réunion du 2 juillet

Fc : Demande congé parental

Fd: SAUR problèmes financiers